

ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTAL

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Projet de construction d'une nouvelle ligne à 315 kV :
ligne Chénier-Outaouais
par Hydro-Québec TransÉnergie



DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Questions et commentaires complémentaires
pour le projet de construction d'une nouvelle ligne à 315 kV :
ligne Chénier-Outaouais
par Hydro-Québec TransÉnergie

Dossier 3211-11-096

Le 11 février 2008

*Développement durable,
Environnement
et Forêts*

Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
1. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR	1
MILIEU PHYSIQUE.....	1
2. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET.....	2
MILIEU BIOLOGIQUE.....	2
3. AUTRES QUESTIONS ET COMMENTAIRES RELATIVEMENT À LA SANTÉ	3

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires complémentaires adressés à Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de construction d'une nouvelle ligne à 315 kV : ligne Chénier-Outaouais.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

Milieu physique

QC-1 Milieux humides

Selon la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), la définition du terme « milieu humide » utilisée dans l'étude d'impact est trop restrictive et diffère de celle adoptée par le Ministère dans la fiche technique « Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains ». Les critères de délimitation de même que les méthodes de validation terrain ne sont pas clairement indiqués.

Par conséquent, il est recommandé que vous :

- 1) identifiez et localisez l'ensemble des milieux humides en portant une attention particulière à la partie boisée des tourbières et aux marécages forestiers sur le tracé privilégié, en fonction des critères de la fiche technique du MDDEP disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/cau/rives/delimitation.pdf>;

- 2) précisez les techniques et les critères utilisés pour délimiter les milieux humides présents dans l'emprise;
- 3) tenez compte de l'ensemble des milieux humides perturbés ou détruits dans l'élaboration des propositions de compensation.

Nous en profitons pour souligner que si les données géographiques en format numérique ArcGIS, tel que le tracé de la ligne, la délimitation des milieux humides ou les résultats des points de validation terrain nous étaient rendus disponibles, ces données faciliteraient passablement l'analyse de la Direction du patrimoine écologique lors des étapes subséquentes du processus d'évaluation environnementale.

2. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

Milieu biologique

QC-2 Cerf de Virginie

Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), des inventaires réalisés en 2003 pour le ministère des Transports (MTQ) ont montré que le cerf utilisait une bande s'étendant tout au long de la rivière des Outaouais, de part et d'autre de l'emprise projetée de l'autoroute 50. L'emprise de la nouvelle ligne étant contiguë au corridor inventorié pour le MTQ, le cerf serait présent tout au long de cette emprise dans la région des Laurentides et son habitat serait affecté. Afin de bien représenter l'utilisation du milieu par le Cerf de Virginie, utilisez toutes les données disponibles pour circonscrire l'utilisation de l'emprise projetée par le cerf et décrivez les impacts et les mesures de mitigation pour la portion entre les pylônes 111 à 156.

Le MRNF demande également que l'impact sur l'habitat du Cerf de Virginie soit mieux documenté. En effet, le pourcentage de la superficie affectée ne suffit pas pour conclure que l'impact est jugé de négligeable à nul, puisque le niveau d'utilisation des peuplements forestiers n'est pas uniforme. Une analyse plus détaillée de la présence de caractéristiques d'abri pour les cerfs de Virginie et des pourcentages de perte par classe d'utilisation (abri, nourriture-abri, nourriture, etc.) devraient être déposés. Afin de représenter les divers degrés d'utilisation des divers types d'habitats présents dans l'emprise par le Cerf de Virginie, décrivez qualitativement et quantitativement les impacts sur ces différents types d'habitats et proposez des mesures de mitigation appropriées, notamment celles facilitant l'utilisation de l'emprise par les cerfs.

Compte tenu des impacts cumulatifs occasionnés par le déboisement de l'emprise de l'autoroute 50 et du projet de construction de la nouvelle ligne, décrivez les actions possibles et envisageables qui pourraient contribuer à améliorer l'habitat du cerf sur les propriétés d'Hydro-Québec de part et d'autre de la rivière Rouge.

3. AUTRES QUESTIONS ET COMMENTAIRES RELATIVEMENT À LA SANTÉ

Le ministère de la Santé et des Services sociaux soulève les questions et commentaires suivants :

- 1) La cartographie révèle la présence de plusieurs édifices dans la zone d'étude et il n'est fait aucune mention de ces édifices dans l'étude;
- 2) L'étude ne contient aucune donnée concernant le bruit;
- 3) Aucune mesure de mitigation n'est identifiée pour les champs supérieurs à 0,4 μ T;
- 4) L'étude ne présente aucune spécificité quant à l'étendue et aux activités permises dans le périmètre de protection des sources d'approvisionnement en eau potable;
- 5) L'étude ne contient aucune donnée de surveillance, d'évaluation ou d'entretien des lignes déjà existantes dans l'emprise;
- 6) L'étude n'identifie pas de corridors d'exposition à 0,4 μ T et à 45 dB(a) (incluant le poste Chénier), ainsi que les résidences et édifices vulnérables (écoles, centres de la petite enfance, résidences pour personnes âgées, établissements de santé) localisés dans ces corridors.

Original signé par :

Évelyne Barrette, agr. M. Sc.
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre

